



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JUILLET et AOÛT 2021

édité mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021



**République Française**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**juillet et août 2021**

Édité le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil  
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

## **SOMMAIRE**

### **Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers**

- Séance du 03 août 2021

### **Arrêté du président du CASDIS**

- A-SDIS32-21-297 du 15 07 2021 portant modification du règlement intérieur du SDIS
- A-SDIS32-21-312 du 13 08 2021 fixant composition du Conseil d'administration du SDIS
- A-SDIS32-21-313 du 13 08 2021 fixant composition de la Commission d'appel d'offres et de la commission des marchés du SDIS
- A-SDIS32-21-314 du 13 08 2021 fixant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS
- A-SDIS32-21-315 du 13 08 2021 fixant composition du Comité technique du SDIS
- A-SDIS32-21-316 du 13 08 2021 fixant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS
- A-SDIS32-21-317 du 13 08 2021 fixant composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS
- A-SDIS32-21-318 du 13 08 2021 portant désignation des représentants de l'administration à la commission de réforme des PATS et à la commission de réforme des SPV du SDIS
- A-SDIS32-21-319 du 13 08 2021 portant délégation permanente de fonctions à M. Didier DUPRONT, 1<sup>er</sup> vice-président
- A-SDIS32-21-320 du 13 08 2021 portant délégation permanente de fonctions à Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, 2<sup>ème</sup> vice-présidente
- A-SDIS32-21-321 du 13 08 2021 portant délégation permanente de fonctions à M. Jean-Pierre COT, 3<sup>ème</sup> vice-président

### **Décision du directeur du SDIS du Gers**

- DC-SDIS32-21-008 du 17 05 2021 portant établissement de la liste départementale modifiée des personnels spécialisés de l'équipe Secours routier (SR) - année 2021
- DC-SDIS32-21-010 du 08 07 2021 portant établissement de la liste départementale modifiée des personnels spécialisés de l'équipe Educateurs en activités physiques (EAP) - année 2021
- DC-SDIS32-21-011 du 23 07 2021 portant établissement de la liste départementale modifiée des personnels spécialisés de l'équipe Photo-vidéo - année 2021
- DC-SDIS32-21-012 du 05 08 2021 portant établissement de la liste départementale modifiée des personnels spécialisés de l'équipe Conducteurs d'embarcation (COD4) - année 2021



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 03 août 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-035**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

L'article R.1424-16 du CGCT indique que « [...] le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours. Il fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Dans le cadre du renouvellement des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du SDIS (CASDIS), il apparaît nécessaire d'adopter le règlement intérieur de notre assemblée.

---

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS tel qu'annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

13 08 2021



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Textes de références

- CGCT notamment Articles L.1424-24 à 30-1, L.2121-10 et R.1424-2 à 17
- Loi 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des SDIS

#### PRÉAMBULE

Le conseil d'administration du SDIS fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif (Cf. règlement intérieur du Bureau du CASDIS).

#### I – COMPÉTENCES

CGCT - R.1424-16

##### Article 1 – Compétences

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

#### II – COMPOSITION

CGCT - L.1424-24 et 25

##### Article 2 – Composition

Le conseil d'administration est composé de vingt-deux membres (22) dont :

- quatorze (14) représentants du département,
- cinq (5) représentants des communes,
- et trois (3) représentants des EPCI.

**En cas d'absence ou d'empêchement**, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants, élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

**Le préfet** ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative. **Le comptable** de l'établissement assiste également aux séances.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, **avec voix consultative** :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
  - un fonctionnaire non sapeur-pompier professionnel,
  - un sapeur-pompier professionnel officier,
  - un sapeur-pompier professionnel non officier,
  - un sapeur-pompier volontaire officier,
  - un sapeur-pompier volontaire non officier.
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers ou son représentant.

Les membres du **comité de direction** peuvent assister aux séances. Peut également être présent à la demande du président, **tout fonctionnaire** de l'établissement dont la compétence a trait à l'un des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

NOTA - L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est infonction de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

### **Article 3 – Présidence – Vice-présidence**

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil départemental que celui-ci aura désigné.

Le président du conseil d'administration est **garant** de la bonne administration du SDIS. Il prépare et exécute les délibérations du conseil. Il contracte les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

En outre, par **délégation** du conseil d'administration, il est chargé pour la durée de son mandat, de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- signer les conventions de partenariat ne comprenant aucune partie financière, les conventions engendrant une recette, quel que soit son montant, et les conventions engendrant une dépense jusqu'à un montant de 5.000 € inclus.

Afin d'assurer la continuité de service départemental d'incendie et de secours, **en cas d'absence** ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Les trois **vice-présidents** du conseil d'administration sont élus par les membres du conseil ayant voix délibérative, en son sein, à la majorité absolue. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et EPCI siégeant au CASDIS.

### **III – MANDAT**

CGCT – L.1424-30-1 - R.1424-14 et 15

#### **Article 4 – Durée - Expiration**

Chacun des membres du conseil d'administration est **élu pour six ans (6)**.

**Le mandat** des membres du CASDIS **expire** lorsque ces derniers cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus.

#### **Article 5 – Vacance de siège - Démission**

En cas de **vacance d'un siège** de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI, des fonctionnaires non SPP ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

En cas de **démission** de tous les membres du conseil d'administration ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il est procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration dans un délai de deux mois. Celui-ci est convoqué en urgence par le représentant de l'Etat dans le département pour la première réunion.

### **IV – FONCTIONNEMENT**

CGCT - L.1424-25 et 28 - L.2121-10 - R.1424-16 et 17

#### **Article 6 – Séances**

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président **au moins une fois par semestre**. Ce dernier peut en outre réunir le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile.

**En cas d'urgence**, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Les séances du conseil d'administration sont **publiques**. Néanmoins, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les fonctionnaires territoriaux et membres du conseil d'administration à voix consultative présents, sont tenus à l'**obligation de réserve** telle que définie dans le cadre de leur statut.

Les séances peuvent faire l'objet d'un **enregistrement** audio.

### **Article 7 – Convocation – Ordre du jour**

Les **convocations** sont adressées par le président à chaque membre quinze jours (15) au moins avant la tenue de chaque séance. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu de la séance et indique, si possible de manière exhaustive, l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont transmises de manière **dématérialisée** ou, si les membres en font la demande, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Le président fixe l'**ordre du jour** sur proposition du directeur départemental et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du conseil d'administration, des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Les **rapports écrits** relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible avec la convocation, aux membres du conseil qui s'en muniront lors de chaque réunion.

Le président peut convoquer des **membres extérieurs** au conseil dans le but d'apporter un appui technique aux dossiers présentés. Lorsque ces personnes sont extérieures au SDIS, elles assistent uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles elles sont présentes, à l'exclusion du vote.

Tout membre du conseil d'administration peut adresser au président des **questions ou des demandes d'informations complémentaires** relatives à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Celles-ci sont communiquées trois jours francs (3) au moins avant l'ouverture de la réunion du conseil d'administration. Celles nécessitant une étude approfondie devront l'être huit jours francs (8) au moins avant la séance. Les informations seront communiquées aux membres intéressés lors de la séance.

En l'absence de respect des délais prévus, les informations seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la réunion. Il en va de même pour ce qui concerne les questions orales posées en séance.

### **Article 8 – Rôle du président – Secrétariat**

**Le président** ouvre les séances, vérifie le quorum, présente l'ordre du jour, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et assure la police de l'assemblée ; à ce titre, il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Il décide de la **suspension** de séance. Il clôt le débat, soumet au vote et lève la séance. Si la demande de suspension n'émane pas du président, elle peut être soit acceptée par ce dernier, soit mise au vote. Les suspensions de séance ne peuvent excéder un quart d'heure et intervenir plus de deux fois par séance.

Tout membre présent aux séances ne peut intervenir qu'après avoir **demandé la parole** au président et y avoir été invité par ce dernier. Le président peut interrompre l'orateur et/ou l'inviter à conclure brièvement si les circonstances l'exigent ; il peut décider que les déclarations faites après la demande d'interruption ou sans autorisation du président ne seront pas consignées au procès-verbal de la séance.

De même, un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote. Le président détermine alors s'il est fait droit à sa demande. Aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Le **secrétariat** (préparation de l'ordre du jour, convocations, procès-verbaux...) est assuré par les services administratifs de l'établissement.

### **Article 9 – Quorum - Procurations**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le **quorum** est donc de douze membres (12) dont le président de séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance afin qu'elle puisse s'ouvrir. Tout membre absent qui a donné délégation de vote à l'un de ses collègues n'entre pas en compte pour le calcul du quorum.

**Quand**, après une première convocation régulièrement faite, **le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer**, la réunion se tient de plein droit trois jours (3) plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Un **membre du conseil empêché** d'assister à une réunion doit immédiatement prévenir à la fois son suppléant et le service de l'administration générale du SDIS.

Dans l'hypothèse où son suppléant ne peut pas non plus être présent, le titulaire peut donner **procuration**, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Dans tous les cas, le président en informe les membres présents à la séance. Il en est fait état dans le procès-verbal de la séance.

### **Article 10 – Votes**

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

**En cas de partage**, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois modalités suivantes.

#### ***Vote à main levée***

C'est le mode de scrutin ordinaire.

Le résultat est constaté par le président et le secrétaire qui comptabilisent le nombre de votants « pour », « contre » et d'abstentions. Les abstentions n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

#### ***Vote au scrutin secret***

Le vote au scrutin secret est de droit pour les votes portant sur les nominations.

Il peut également être demandé par le tiers au moins des membres présents. La demande de scrutin secret doit être formulée par écrit et déposée entre les mains du président. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Toutefois, si une demande de vote au scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

Il est procédé au vote au scrutin secret comme suit : chaque membre exprime son vote par l'inscription des mots « pour » ou « contre ». Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pu prendre part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance et un membre du conseil d'administration procèdent au dépouillement et le Président en proclame le résultat.

Les bulletins blancs (abstentions) et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dans le cas de la nomination, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil d'administration peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **Vote au scrutin public**

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le demande, exception faite des votes portant sur les nominations et, en général, dans les cas où des lois et des règlements prescrivent un mode de votation spécifique.

La demande de scrutin public doit être formulée par écrit et déposée entre les mains du président. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de séance.

Le vote au scrutin public se déroule selon les mêmes modalités que celui à scrutin privé à la différence que le membre appose sa signature sur le bulletin en plus de la mention « pour » ou « contre ».

Il peut également être procédé au vote au scrutin public par appel nominal.

Les abstentions n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dans tous les cas, le résultat est inséré au procès-verbal de la séance avec les noms des votants.

### **Article 11 – Délibérations – Procès-verbal – Publicité des actes**

A l'issue de chaque séance du conseil d'administration, les **délibérations** sont établies par la personne chargée du secrétariat. Une fois signées du président, celles-ci sont transmises au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif des délibérations, ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire, sont publiés au **recueil des actes administratifs** du SDIS.

Les délibérations sont adressées, sur demande, aux membres (titulaires et suppléants) du conseil d'administration.

Un **procès-verbal** est rédigé par la personne chargée du secrétariat. Il est signé par le président et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du conseil d'administration.

A l'ouverture de chaque séance, le président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### **V – DIVERS**

CGCT - R.1424-17

### **Article 12 – Frais de déplacement**

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil, sont remboursés, à leur demande, dans les conditions réglementaires en vigueur.

### **Article 13 – Entrée en vigueur – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement **entre en vigueur** dès que la délibération relative à son adoption est exécutoire.

Il peut faire l'objet de **modifications** à la demande et sur proposition du président ou du tiers au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est **reconduit** par vote ou modifié lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Auch, le 03 août 2021

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-035b**

**FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES  
(BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS)  
PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence :

- Code général des collectivités territoriales - CGCT
- Ordonnance n° 2020-391 modifiée du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**Éléments de contexte**

Prise en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance ci-dessus référencée a adapté les dispositions relatives au fonctionnement des instances délibératives des SDIS.

Ainsi son article 6 (du I au III) autorise les réunions du bureau et du conseil d'administration des SDIS à distance, selon les dispositions suivantes.

- 1- Le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant s'effectue par visioconférence ou audioconférence.
- 2- Les convocations à la première réunion sont transmises par le président par tout moyen.
- 3- Au cours de la première réunion, le conseil d'administration délibère sur :
  - les modalités d'identification des participants,
  - d'enregistrement et de conservation des débats
  - du scrutin public, seule modalité autorisée dans ce cadre, soit par appel nominal, soit par vote électronique

---

Ainsi, il vous appartient de délibérer sur les modalités suivantes.

**Convocation des participants**

Les membres du CASDIS sont invités à assister aux réunions par le biais d'une convocation transmise par voie électronique à l'adresse qu'ils ont communiquée au service des instances du SDIS.

Un message transmis ultérieurement (généralement le jour de la séance) les informe des identifiants de connexion.

**Identification des participants**

Les membres du CASDIS sont identifiés par appel nominal effectué par le président de séance.

Chaque membre présent à distance sera visible ou entendu via une application de communication collaborative mise en place par le SDIS.

## Enregistrement et conservation des débats

La séance est enregistrée avec les mêmes moyens qu'une séance habituelle. Chaque enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la séance suivante.

## Scrutin

Les votes s'effectuent au scrutin public par appel nominal.

L'ordonnance précise par ailleurs que :

- 1- La convocation mentionne la tenue de la réunion à distance de l'organe délibérant.
- 2- En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Ce dernier proclame le résultat du vote qui est inscrit au procès-verbal de la séance.
- 3- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres présents dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance.

---

Mardi trois août deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

## Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

## Étaient excusé.es :

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de convocation, d'identification, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que sur les modalités de scrutin, telles que définies dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 13 08 2021  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-036**

**COMPOSITION ET COMPÉTENCES DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Aux termes de l'article L.1424-27 du CGCT :

« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. [...].

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35. »

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration :

- de procéder à l'élection des trois vice-présidents et, le cas échéant, du membre du bureau supplémentaire,
- et de donner compétence au bureau pour régler toute question, à l'exception des délibérations relatives au budget et au compte administratif (Art L.1612-1 à L.1612-20), à la répartition des contributions des communes (Art. L.1424-35 CGCT) et au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration (Art. L.1424-26 CGCT).

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 19  
Voix « pour » : 18  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 1\*

\* chaque membre proposé comme vice-président.e, membre supplémentaire ou associé s'abstient au moment du vote le concernant.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

### Après en avoir délibéré :

- **ÉLIT, à la majorité absolue :**
  - **1<sup>er</sup> vice-président Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,**
  - **2<sup>ème</sup> vice-présidente, Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE conseillère départementale,**
  - **3<sup>ème</sup> vice-président Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental.**
- **ÉLIT, à la majorité absolue :**
  - **Membre supplémentaire avec voix délibérative Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,**
  - **Membres associés sans voix délibérative Mesdames Hélène ROZIS-LEBRETON et Françoise CASALÉ, conseillères départementales.**
- **À l'unanimité, DONNE COMPÉTENCE au bureau pour régler toute question, à l'exception des délibérations relatives au budget et au compte administratif (Art L.1612-1 à L.1612-20), à la répartition des contributions des communes (Art. L.1424-35 CGCT) et au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration (Art. L.1424-26 CGCT).**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 13 08 2021  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-037**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et de son bureau, il apparaît nécessaire d'adopter le règlement intérieur du bureau du CASDIS.

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusés :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du BUREAU du Conseil d'administration du SDIS tel qu'annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**



Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 13 08 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Textes de références

- CGCT notamment Article L.1424-27

## PRÉAMBULE

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif (Cf. règlement intérieur du Bureau du CASDIS).

Le renouvellement du Bureau s'effectue après tout renouvellement du conseil d'administration.

## I – COMPÉTENCES

### Article 1 – Compétences

Par délégation du conseil d'administration du SDIS, le Bureau a compétence pour traiter toutes les questions, à l'exception de celles relatives :

- au budget et au compte administratif,
- à la répartition des contributions des communes,
- au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration,
- ainsi que les questions dont il jugera que l'importance mérite d'être examinée en assemblée plénière.

## II – COMPOSITION

### Article 2 – Composition - Présidence

Le Bureau du conseil d'administration est composé du président, des trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire. Il est présidé par le président du CASDIS.

Les membres du **comité de direction** peuvent assister aux séances. Peuvent également être présents à la demande du président, **tout fonctionnaire** de l'établissement dont la compétence a trait à l'un des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

A titre informatif et exceptionnel, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ainsi qu'un membre du Comité technique peuvent être invités.

## III – FONCTIONNEMENT

### Article 3 – Séances

Le Bureau se réunit à l'initiative de son président chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances du Bureau sont **publiques**. Néanmoins, les membres peuvent décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le Bureau se réunit à huis clos.

Les fonctionnaires territoriaux et membres du Bureau présents, sont tenus à l'**obligation de réserve** telle que définie dans le cadre de leur statut.

Les séances peuvent faire l'objet d'un **enregistrement** audio.

#### **Article 4 – Convocation – Ordre du jour**

Les **convocations** sont adressées par le président à chaque membre cinq jours (5) au moins avant la tenue de chaque séance. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu de la séance et indique, si possible de manière exhaustive, l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont transmises de manière **dématérialisée** ou, si les membres en font la demande, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Le président fixe l'**ordre du jour** sur proposition du directeur départemental et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du conseil d'administration, des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Les **rapports écrits** relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible avec la convocation, aux membres du Bureau qui s'en muniront lors de chaque réunion.

Le président peut convoquer des **membres extérieurs** au Bureau dans le but d'apporter un appui technique aux dossiers présentés. Lorsque ces personnes sont extérieures au SDIS, elles assistent uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles elles sont présentes, à l'exclusion du vote.

Tout membre du Bureau peut adresser au président des **questions ou des demandes d'informations complémentaires** relatives à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Les informations seront communiquées aux membres dans la quinzaine suivant la demande si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la réunion.

#### **Article 5 – Rôle du président – Secrétariat**

Le **président** ouvre les séances, vérifie le quorum, présente l'ordre du jour, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et assure la police de l'assemblée.

Il décide de la **suspension** de séance. Il clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Pour toute situation particulière, les mêmes règles que celles du règlement intérieur du conseil d'administration s'appliquent.

Le **secrétariat** (préparation de l'ordre du jour, convocations, procès-verbaux...) est assuré par les services administratifs de l'établissement.

#### **Article 6 – Quorum - Procurations**

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le **quorum** est donc de trois (3) membres dont le président de séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance afin qu'elle puisse s'ouvrir. Tout membre absent qui a donné délégation de vote à l'un de ses collègues n'entre pas en compte pour le calcul du quorum.

Un **membre du Bureau empêché** d'assister à une réunion doit immédiatement prévenir le service de l'administration générale du SDIS. Il peut donner **procuration**, pour cette réunion, à un autre membre du Bureau de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Dans tous les cas, le président en informe les membres présents à la séance. Il en est fait état dans le procès-verbal de la séance.

## **Article 7 – Votes**

Les délibérations du Bureau sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

**En cas de partage**, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le Bureau vote selon l'une des trois modalités suivantes : vote à main levée, vote au scrutin secret ou public.

Dans tous les cas, le résultat est inséré au procès-verbal de la séance avec les noms des votants.

## **Article 8 – Délibérations – Procès-verbal – Publicité des actes**

A l'issue de chaque séance du Bureau, les **délibérations** sont établies par la personne chargée du secrétariat. Une fois signées du président, celles-ci sont transmises au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif des délibérations, ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire, sont publiés au **recueil des actes administratifs** du SDIS.

Les délibérations sont adressées, sur demande, aux membres du Bureau.

Un **procès-verbal** est rédigé par la personne chargée du secrétariat. Il est signé par le président et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du conseil d'administration.

A l'ouverture de chaque séance, le président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## **V – DIVERS**

### **Article 9 – Frais de déplacement**

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Bureau à l'occasion des réunions de ce dernier, sont remboursés, à leur demande, dans les conditions réglementaires en vigueur.

### **Article 10 – Entrée en vigueur – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement **entre en vigueur** dès que la délibération relative à son adoption est exécutoire.

Il peut faire l'objet de **modifications** à la demande et sur proposition du président ou du tiers au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est **reconduit** par vote ou modifié lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Auch, le 03 août 2021

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-038**

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

L'article L 1424-30 du CGCT indique que : « Le président du conseil d'administration peut [...] par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires [...]. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au président du conseil d'administration :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Par ailleurs, le SDIS du Gers est régulièrement amené à conventionner avec différents partenaires. Une partie de ces conventions comporte des dispositions financières : elles peuvent engendrer des recettes ou des dépenses. Afin de simplifier les démarches et être plus efficient en matière de délai de réponse, il est proposé que l'assemblée autorise son président à signer en son nom :

- les conventions ne comprenant aucune partie financière ;
- les conventions engendrant une recette, quel que soit son montant ;
- les conventions engendrant une dépense jusqu'à un montant de 5.000 euros inclus.

Il sera fait état à chaque séance du CASDIS des conventions signées dans ce cadre depuis la séance précédente de l'instance.

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard Gendre.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 19  
Voix « pour » : 19  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** au président du CASDIS les délégations suivantes :

- Procéder à la réalisation des **EMPRUNTS** destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **MARCHÉS DE TRAVAUX**, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Fixer les **RÉMUNÉRATIONS** et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**AUTORISE** le président à signer en son nom les **CONVENTIONS** :

- ne comprenant aucune partie financière ;
- engendrant une recette, quel que soit son montant ;
- engendrant une dépense jusqu'à un montant de 5.000 euros inclus.

Un état des conventions signées dans ce cadre sera établi à chaque séance du CASDIS pour la période écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**



Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

13 08 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-039**

**INDEMNITÉ DE FONCTION  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Les articles L.3123-15 et L.3123-16 du CGCT prévoient que :

- l'article L.3123-15 : « Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;
- l'article L.3123-16 : « Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 le barème suivant :
  - Population départementale : moins de 250 000 habitants
  - Taux maximal : 40 % » ;

Par ailleurs, conformément à l'article L.1424-27 alinéa 5 :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Dès lors, il vous est proposé de fixer, comme préalablement, à 50% le taux de l'indemnité de fonctions de président du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au chapitre 65, article 6531 "Indemnités des élus du SDIS" du budget du SDIS.

---

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusés :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	1

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, FIXE à 50% du barème des indemnités des conseillers départementaux, le taux de l'indemnité de fonction du président du conseil d'administration du SDIS.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

13 08 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-040**

**INDEMNITÉ DE FONCTION  
DES VICE-PRÉSIDENT.ES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Les articles L.3123-15 et 16 du CGCT prévoient que :

- l'article L.3123-15 : « *Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » ;
- l'article L.3123-16 : « *Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 le barème suivant :*
  - *Population départementale : moins de 250 000 habitants*
  - *Taux maximal : 40 %* » ;

Par ailleurs, conformément à l'article L.1424-27 alinéa 5 :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Dès lors, il vous est proposé de fixer, comme préalablement, à 25 % le taux de l'indemnité de fonctions des trois vice-présidents du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au chapitre 65, article 6531 "Indemnités des élus du SDIS" du budget du SDIS.

---

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusés :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 19

Voix « pour » : 16

Voix « contre » : 0

Abstentions : 3\*

\* les membres proposés comme vice-président.es.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

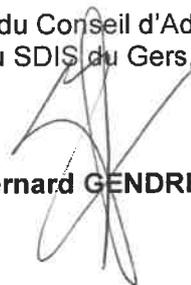
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, FIXE à 25% du barème des indemnités des conseillers départementaux, le taux de l'indemnité de fonction des vice-président.es du conseil d'administration du SDIS.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**



Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

13 08 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-041**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION  
À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Suite au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, il convient de renouveler les représentants de l'administration aux commissions afférentes aux marchés publics.

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est prévue conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT. Le service départemental d'incendie et de secours étant un établissement public, sa commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant,
- ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et leurs suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, conformément au guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers, les membres du bureau composent la commission des marchés publics. Cette instance n'a pas de caractère institutionnel et n'est pas réglementée par le Code de la commande publique. Elle est compétente pour l'étude des marchés publics à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 90.000 € HT et inférieurs aux seuils européens.

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusés :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 19  
 Voix « pour » : 18  
 Voix « contre » : 0  
 Abstentions : 1

\* chaque membre proposé comme membre titulaire ou suppléant pour la Commission d'appel d'offres s'abstient au moment du vote le concernant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

- **ACTE que les membres du bureau à voix délibérative composent la commission des marchés publics compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis dans le rapport, à savoir :**

Président	Jean-Pierre COT,
Vice-présidente	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Philippe DUPOUY

- **ACTE que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le président du CASDIS ;**

- **Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, ÉLIT les membres suivants à cette commission :**

**Membres titulaires**

Didier DUPRONT  
 Chantal DEJEAN-DUPEBE  
 Jean-Pierre COT  
 Francis IDRAC  
 Jean-Pierre SALERS

**Membres suppléants**

Patricia ESPERON  
 Lydie TOISON  
 Hélène ROZIS-LEBRETON  
 François RIVIÈRE  
 René CASTETS

Le Président du Conseil d'Administration  
 du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

13 08 2021

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

03 août 2021

DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-042

### RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS DU SDIS 32

#### RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Suite au renouvellement des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS, il convient de renouveler les représentants de l'administration à différentes commissions :

- la commission administrative et paritaire (CAP),
- le comité technique (CT),
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

#### La commission administrative et paritaire (CAP) compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Cf. décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C est instituée auprès de chaque service départemental d'incendie et de secours.

La commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel. Elle dispose de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire, le nombre de représentants titulaires à cette commission est de quatre.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est président de la commission administrative paritaire. Il peut se faire représenter par un élu local membre de cette commission.

En outre, l'article 44 du décret susvisé stipule que « le président du conseil d'administration du service départemental désigne les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics parmi les élus locaux membres du conseil ».

Compte-tenu du renouvellement des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, il y a lieu de procéder au remplacement des représentants de l'établissement à cette commission.

Il convient de noter que conformément à l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les membres représentant l'administration au sein des commissions administratives paritaires sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Au vu de ces éléments, je propose de procéder à la désignation, parmi les membres de notre assemblée, de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de cette commission.

### Le comité technique (CT)

Cf. décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux CT des collectivités territoriales

Le comité technique est un organe consultatif chargé d'émettre un avis sur les questions générales d'organisation et de fonctionnement du SDIS.

Par délibération du 07 juillet 2008, notre assemblée a entériné le principe de création d'un comité technique commun à l'ensemble des personnels du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) et lors de sa séance en date du 28 juillet 2014, elle a décidé d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, à savoir cinq titulaires et cinq suppléants.

L'article 4 du décret susvisé précise que les représentants de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du comité technique est quant à lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, je propose de procéder à la désignation, parmi les membres de notre assemblée ou parmi les agents de l'établissement, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dont le président, appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de ce comité.

### Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Cf. décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a notamment pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, à leur sécurité ainsi qu'à la protection de leur santé physique et mentale.

Par délibération du 28 juillet 2014, notre assemblée a décidé, comme pour le comité technique, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, à savoir cinq titulaires et cinq suppléants.

L'autorité territoriale désigne les représentants de l'établissement, dont le président, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Au vu de ces éléments, je propose de procéder à la désignation, parmi les membres de notre assemblée ou parmi les agents de l'établissement, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dont le président, appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de ce comité.

### Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Cf. arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, institué auprès du service départemental d'incendie et de secours par l'article R. 1424-23 du CGCT, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Conformément à l'article 2 du même arrêté, les représentants de l'administration sont les cinq élus siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours, auxquels s'ajoutent deux représentants, membres du conseil d'administration de l'établissement, désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

En conséquence, il appartient à notre assemblée de fixer les modalités de désignation ou d'élection de ces deux membres.

Ainsi, je vous propose de procéder par désignation, au renouvellement des deux membres titulaires et des deux membres suppléants appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement au sein de ce comité.

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les désignations proposées par l'autorité territoriale pour les commissions et comités suivants.**

- Commission administrative et paritaire (**CAP**) des sapeurs-pompiers professionnels

**Membres titulaires**

Bernard GENDRE, président  
René CASTETS  
Pascal MERCIER  
Jean-Pierre SALERS

**Membres suppléants**

Didier DUPRONT  
Francis LARROQUE  
Françoise CASALE  
Yvette RIBES

- Comité technique (**CT**)

**Membres titulaires**

Bernard GENDRE, président  
Jean-Pierre COT  
Chantal DEJEAN-DUPEBE  
Patrick FANTON  
Col HC Jean-Louis FERRES

**Membres suppléants**

Didier DUPRONT  
Francis IDRAC  
Céline SALLES  
Roger BREIL  
Cdt Christophe CLAVERIE

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (**CHSCT**)

**Membres titulaires**

Didier DUPRONT, président  
Chantal DEJEAN-DUPEBE  
François RIVIERE  
Col HC Jean-Louis FERRES  
Cdt Jean-Pierre LABORDE

**Membres suppléants**

Bernard GENDRE  
Francis IDRAC  
Roger BREIL  
Cdt Périg BERNIER  
Lcl Frédéric FURON

- Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (**CCDSPV**)

**Membres titulaires**

Bernard GENDRE, président  
Jean-Pierre COT  
Chantal DEJEAN-DUPEBE  
Patrick FANTON  
Col HC Jean-Louis FERRES  
Françoise CASALE  
Benoit DESENLIS

**Membres suppléants**

Didier DUPRONT  
Francis IDRAC  
Céline SALLES  
Roger BREIL  
Cdt Christophe CLAVERIE  
Hélène ROZIS-LEBRETON  
Patricia ESPERON

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 13 08 2021  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-043**

**RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
AUX COMMISSIONS DE RÉFORME  
DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Compte tenu du renouvellement des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, notre établissement doit procéder au renouvellement des membres à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et à celle des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Cf. arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Une commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est instituée dans chaque département.

Elle donne son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, intervient pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale, intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité et enfin, est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

Selon l'arrêté susvisé, la commission de réforme comprend :

1. Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
2. Deux représentants de l'administration ;
3. Deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants. Un membre titulaire temporairement empêché de siéger doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Les frais de déplacement des membres de la commission siégeant avec voix délibérative sont pris en charge ou remboursés dans les conditions prévues par la réglementation relative aux frais de déplacements des fonctionnaires.

Les représentants de l'administration du service départemental d'incendie et de secours sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner deux représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour représenter l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

## La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Cf. arrêté du 30 juillet 1992 relatif à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (CDR) est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (article 1).

Elle comprend :

- un praticien de médecine générale, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste ; le praticien de médecine générale s'abstenant alors en cas de vote ;
- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier est membre de droit ;
- 2° Un représentant titulaire et un représentant suppléant sont proposés par le président de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours parmi les membres élus de cette commission.

Par conséquent, je vous propose de procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant pour représenter l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

---

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

### Étaient excusé.es :

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les désignations proposées par l'autorité territoriale pour les commissions de réformes suivantes.**

- Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

**Membres titulaires**

Françoise CASALE

Bernard GENDRE

**Membres suppléants**

Philippe DUPOUY

Cathy DASTE-LEPLUS

Bernard KSAZ

Gérard CASTET

- Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Directeur départemental du SDIS, membre de droit

**Membre titulaire**

Chantal DEJEAN-DUPEBE

**Membre suppléant**

Françoise CASALE

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 13 08 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**03 août 2021**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-21-044**

**FORMATION ET PRÉPARATION DES JSP AU BREVET NATIONAL  
DEMANDE D'HABILITATION DE L'UDSP 32**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers

L'article 4 de l'arrêté cité en référence prévoit que « L'union départementale de sapeurs-pompiers (...) est habilitée par le préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (...), en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ».

La responsabilité des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) incombant à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers (UDSP 32), il convient que cette dernière sollicite cette habilitation auprès de Monsieur le Préfet du Gers.

Mardi trois août deux mille vingt et un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jérôme SAMALENS**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Vincent GOUANELLE**, conseiller départemental, membre suppléant.

*Membres présents en audio ou visio conférence*

**Étaient excusés :**

**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers (UDSP 32) dans le cadre de la formation et la préparation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au brevet national.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 13 08 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 13 08 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20210715-A\_SDIS32\_21\_297-AR

## ARRÊTÉ

**portant modification du règlement intérieur**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers  
et de son corps départemental de sapeurs-pompiers

N° A-SDIS32-21-297

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-18-075 du 07 mars 2018 portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-21-007 du 15 janvier 2021 portant modification du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique du SDIS du 08 juin 2021 sur les propositions de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;

- VU** l'avis du comité technique du SDIS du 07 juin 2021 sur les propositions de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-21-023 du 14 juin 2021 portant modification du règlement intérieur de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement intérieur du SDIS du Gers est modifié par l'article 2 ci-dessous.

### Article 2

À l'article II.103 'Bénéficiaires'

Le dernier alinéa étant supprimé, l'article est rédigé comme suit.

*Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires (de droit public ou de droit privé), à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein du SDIS.*

*Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.*

### Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **15 JUIL. 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

Philippe MARTIN

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 04 08 2021

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

04 08 2021



**SDIS**  
**32**

## ARRÊTÉ

**fixant composition du conseil d'administration**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-312

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24 et suivants, et R. 1424-16 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-063 du 06 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-309 du 13 novembre 2020 fixant la composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-036 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau conseil d'administration ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est annulé.

### Article 2

La composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 03 août 2021.

## Article 2.1 - Membres ayant voix délibérative

Art. L. 1424-24-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

### Représentants du Conseil départemental

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDRE, <b>Président</b>	Cathy DASTE LEPLUS
Charline DUMONT	Camille BONNE (M.)
Philippe DUPOUY	Lydie TOISON
Céline SALLES	Bernard KSAZ
Francis DUPOUEY	Nathalie BARROUILLET
Françoise CASALE	Hélène ROZIS LEBRETON
Jean-Pierre SALERS	Charlette BOUE
Chantal DEJEAN-DUPEBE	Michaël AURORA
Gérard CASTET	Yvette RIBES
Jérôme SAMALENS	Élodie LANAVE
Jean-Pierre COT	<i>vacant</i>
Patricia ESPERON	Valérie MANISSOL
Isabelle TINTANÉ	Vincent GOUANELLE
Francis LARROQUE	Chantal SARNIGUET

### Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier DUPRONT Maire de Gondrin	Monsieur Christian PEYRET Maire de Nogaro
Monsieur Francis IDRAC Maire de L'Isle-Jourdain	Monsieur Philippe BEYRIES Maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère
Monsieur Benoît DESENLIS Maire de Roquebrune	Monsieur Arnaud WADEL Maire de Lartigue
Monsieur René CASTETS Maire délégué de Canet - Commune de Riscle	Madame Barbara NETO Maire de Vic-Fezensac
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI Maire de Fleurance	Monsieur Dominique GONELLA Maire de Marsolan

### Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur François RIVIÈRE Président de la CC Val de Gers Maire de Seissan	Monsieur Matthieu MOURA CC Astarac-Arros en Gascogne Maire de Villecomtal
Monsieur Pascal MERCIER Président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne Maire de Preignan	Monsieur Maurice BOISON Président de la CC Ténarèze Maire de Castelnau sur l'Auvignon
Monsieur Patrick FANTON Président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne Maire de Mirande	Monsieur Roger BREIL CC Val de Gers Maire de Masseube

## Article 2.2 - Membres de droit

Art. L. 1424-25 et R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le préfet ou la préfète assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ou elle peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet.

### Article 2.3 - Membres ayant voix consultative

Art. L. 1424-24-5 du Code général des collectivités territoriales

- Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours
- Le médecin-chef du Service de santé et de secours médical
- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers

Les membres élus de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Titulaires	Suppléant.es	Collège
Cne Erwin HULSHOF	Lieutenant Ludovic LAFONTAN	SPV Officiers
Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ	Adjudant Pierre CARRILLO	SPV non officiers
Commandant Frédéric BASTIEN	Commandant Périg BERNIER	SPP Officiers
Adjudant-chef Yannick MARTUING	Adjudant-chef Jean-Philippe LAFFORGUE	SPP non officiers
Monsieur Jean-Michel ALLAMAND	Madame Sophie FOURRIER	Fonctionnaire non SPP

### Article 2.4 - Autres membres

Art. R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le payeur départemental assiste aux séances du conseil d'administration.

### Article 3

Le bureau du CASDIS est composé comme suit.

Premier vice-président : Monsieur Didier DUPRONT  
Deuxième vice-présidente : Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE  
Troisième vice-président : Monsieur Jean-Pierre COT

Membre supplémentaire : Monsieur Philippe DUPOUY

Membres associés sans voix délibérative :  
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON  
Madame Françoise CASALE.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **13 08 2021**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

**13 08 2021**



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 13/08/2021

Reçu en préfecture le 13/08/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20210803-A\_SDIS32\_21\_313-AR

## ARRÊTÉ

**fixant composition de la commission d'appel d'offres  
et de la commission des marchés publics**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers  
N° A-SDIS32-21-313

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-318 du 13 novembre 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-041 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former une nouvelle commission d'appel d'offres et une nouvelle commission des marchés publics ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 novembre susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition de la **commission d'appel d'offres** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 03 août 2021.

Bernard GENDRE, président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Didier DUPRONT	Patricia ESPERON
Chantal DEJEAN-DUPEBE	Lydie TOISON
Jean-Pierre COT	Hélène ROZIS-LEBRETON
Francis IDRAC	François RIVIÈRE
Jean-Pierre SALERS	René CASTETS

**Article 3**

La **commission des marchés publics** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers n'est pas réglementée par le Code de la commande publique ; elle est compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis réglementairement.

Elle est composée des membres du bureau à voix délibérative répartis comme suit à compter du 03 août 2021.

Président	Jean-Pierre COT
Vice-président	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Philippe DUPOUY

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **13 08 2021**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le **13 08 2021**  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



## ARRÊTÉ

### **fixant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C**

du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-314

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-315 du 13 novembre 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former une nouvelle commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 03 août 2021.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
René CASTETS	Francis LARROQUE
Pascal MERCIER	Françoise CASALE
Jean-Pierre SALERS	Yvette RIBES

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique 2 (supérieur) des sergents et adjudants

Membres titulaires	Membres suppléants
David BOUSIGON Sergent-chef	Fabrice FADELLI Sergent-chef
Laurent RIERA Caporal-chef	Sébastien MELET Adjudant-chef
Solène BATTY Adjudant	Julien CAMPO Caporal-chef
Thierry GHILBERT Adjudant-chef	Fabrice MESTDAGH Adjudant-chef

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **13 08 2021**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le **13 08 2021**  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

# ARRÊTÉ

**fixant composition du comité technique**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-315

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-123 du 1<sup>er</sup> février 2021 fixant la composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau comité technique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 03 août 2021.

Représentants de l'administration

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Chantal DEJEAN-DUPEBE	Céline SALLES
Patrick FANTON	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Cdt Christophe CLAVERIE

Représentants du personnel

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Sandrine RONCERAY	Monsieur Arnaud COLOMBO
Monsieur Jean-Pierre LABORDE	Monsieur Dominique CARGNELLO
Monsieur Yannick MARTUING	Monsieur David BOUSIGON
Monsieur Thierry GHILBERT	Monsieur Hervé GAÜZÈRE
Madame Valérie PELLEGRINO	Monsieur Frank PINTO DE OLIVEIRA

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

**13 AOUT 2021**

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 08 2021

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

13 08 2021



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 13/08/2021

Reçu en préfecture le 13/08/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20210803-A\_SDIS32\_21\_316-AR

## ARRÊTÉ

**fixant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-316

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-317 du 13 novembre 2020 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 03 août

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Didier DUPRONT, président	Monsieur Bernard GENDRE
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE	Monsieur Francis IDRAC
Monsieur François RIVIERE	Monsieur Roger BREIL
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES	Commandant Périg BERNIER
Commandant Jean-Pierre LABORDE	Lieutenant-colonel Frédéric FURON

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Arnaud COLOMBO	Madame Sophie GIRARD
Monsieur Benjamin GADAL	Monsieur Frédéric BASTIEN
Monsieur Laurent RIERA	Monsieur Éric PAULEAU
Monsieur Thierry GHILBERT	Monsieur Jérôme JUNCA
Monsieur Nicolas D'HALESCOURT	Madame Anne IBARS

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 AOÛT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 08 2021

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 08 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

## ARRÊTÉ

**fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-317

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-23 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-314 du 13 novembre 2020 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Représentants de l'administration

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Philippe DUPOUY Chantal DEJEAN-DUPEBE	Céline SALLES
Patrick FANTON	Roger BREIL
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES	Commandant Christophe CLAVERIE
Françoise CASALE	Hélène ROZIS-LEBRETON
Benoit DESENLIS	Patricia ESPERON

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Sapeur 1 <sup>o</sup> CI Florant SABATIE CIS Montréal du Gers	Sapeur 1 <sup>o</sup> CI Mathieu POSSAMAÏ CIS Montréal du Gers
Caporal-chef Sébastien DUPONT CIS Villecomtal sur Arros	Caporal-chef Paul MOMBERTRAND CIS Condom
Sergente-chefte Martine ZAVATTIERO CIS Mirande	Sergent Julien PIEDFERRE CIS Gimont
Lieutenant Guillaume PUJOL CIS Jégun	Adjudant-chef Jean-Luc BLANQUEFORT CIS Saramon
Lieutenante Maryline SOLANA CIS Jégun	Capitaine Jean-Carlo AURIOL CIS Pavie
Lieutenant Jean-Christophe CAVASIN CIS Saramon	Lieutenant Pascal VIOLEAU CIS Samatan
Infirmière-chefte Sabine HULSHOF CIS Courrensan	Infirmière Mélanie RIZZO CIS Condom
Suivants de liste	
1 Sergente Sandrine ROUZAUD CIS Fleurance	2 Sergente-chefte Marie-Claudette PELAEZ CIS Villecomtal sur Arros
3 Lieutenant Alain BRESSON CIS Montréal du Gers	4 Caporale-chefte Laurence Junca CIS Nogaro
5 Lieutenant Lionel MOTHE CIS Samatan	6 Infirmière Marie-Pierre SABADIE CIS Eauze
7 Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers	8 Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch
9 Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze	10 Lieutenant Pascal LUCIA-SOPENA CIS Plaisance du Gers

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télerecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

**13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 08 2021

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 08 2021  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 13/08/2021

Reçu en préfecture le 13/08/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20210803-A\_SDIS32\_21\_318-AR

## ARRÊTÉ

**portant désignation des représentants de l'administration  
à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

**et des représentants de l'administration  
à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**

N° A-SDIS32-21-318

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 relatif à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 04 août 2014 relatifs aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-318 du 13 novembre 2020 fixant la composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 03 août 2021 fixant composition des commissions de réforme des agents de la fonction publique et des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former une nouvelle commission de réforme des agents de la fonction publique et une nouvelle commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est annulé.

**Article 2**

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale** sont, à compter du 02 novembre 2020 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise CASALE	Philippe DUPOUY
	Cathy DASTE-LEPLUS
Bernard GENDRE	Bernard KSAZ
	Gérard CASTET

**Article 3**

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires** sont, à compter du 02 novembre 2020 :

Le directeur départemental du SDIS, membre de droit	
Membres titulaire	Membres suppléant
Chantal DEJEAN-DUPEBE	Françoise CASALE

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

**13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 08 2021

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 08 2021  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

## ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de fonctions**  
à Monsieur Didier DUPRONT, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-319

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-310 du 13 novembre 2020 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Didier DUPRONT, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-036 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du 03 août 2021 portant composition et compétence du bureau du CASDIS ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Didier DUPRONT, premier vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre suppléant	Comité technique (CT)
Président	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Membre suppléant	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre suppléant	Commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers de catégorie C
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Membre titulaire	Commission des marchés publics

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

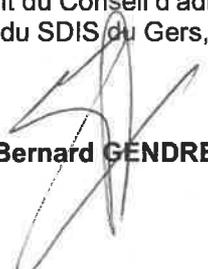
## Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

**13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

## ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de fonctions**  
à Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-320

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-310 du 13 novembre 2020 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Philippe DUPOUY, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-036 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du 03 août 2021 portant composition et compétence du bureau du CASDIS ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de fonction est attribuée à Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre titulaire	Comité technique (CT)
Membre titulaire	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Vice-présidente	Commission des marchés publics
Membre titulaire	Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

**13 AOUT 2021**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

## ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de fonctions**  
à Monsieur Jean-Pierre COT, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-321

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-312 du 13 novembre 2020 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COT, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 16 juillet 2021 portant composition des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 20 juillet 2021 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-21-036 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du 03 août 2021 portant composition et compétence du bureau du CASDIS ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Jean-Pierre COT, troisième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre titulaire	Comité technique (CT)
Membre titulaire	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Président	Commission des marchés publics

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

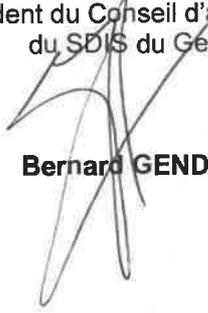
## Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

**13 AOUT 2021**

Fait à Auch, le

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



## DECISION DC-SDIS32-21-008

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**CONSEILLERS TECHNIQUES SECOURS ROUTIER**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE**  
**et de SECOURS du GERS,**

**VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

**VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La décision DC-SDIS32-20-023 du 8 février 2021 est abrogée.

#### ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseillers Techniques Secours Routier" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
PERRÉ David	Caporal <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS CS Condom
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	DD SIS CS Auch
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Lieutenante	DD SIS CPI L'Isle de Noé
PONTIER Christophe	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain

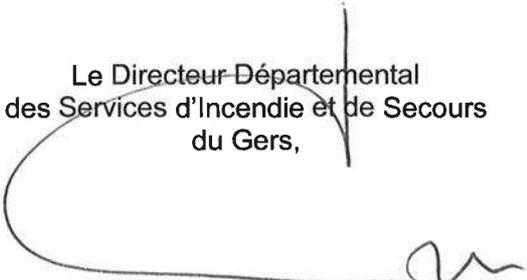
### **ARTICLE 3**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Caporal David PERRÉ sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **17 MAI 2021**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

  
**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-21-010

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**EDUCATEURS EN ACTIVITES PHYSIQUES**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE**  
**et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La décision DC-SDIS32-21-001 du 8 février 2021 est abrogée.

#### ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Educateurs en Activités Physiques" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
<b>PASCHE David</b>	<b>Capitaine Educateur Sportif départemental Réfèrent</b>	<b>2</b>	<b>DD SIS</b>
AZZOLA Lyonel	Adjudant	2	CS Auch
BRETHOUS Xavier	Adjudant	2	CPI Le Houga
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent <b>Adjoint au réfèrent départemental</b>	2	CS Auch
LAFFITTE Paul	Adjudant <b>Réfèrent Groupement Sud-Ouest</b>	2	CS Auch <i>CPI Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	2	CS Auch
LESPINASSE Benoit	Adjudant	2	CS L'Isle Jourdain
PAULEAU Eric	Lieutenant <b>Adjoint au réfèrent départemental</b>	2	DD SIS <i>CS Auch</i>
PERES Sylvain	Sergent <b>Réfèrent Groupement Centre Est</b>	2	CS Auch <i>CPI Seissan</i>

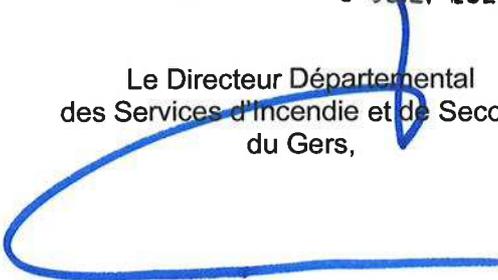
NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
RIVASSEAU Guillaume	Sergent-chef	2	CS Auch
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	2	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
ADER Nicolas	Caporal	1	CPI Courrensan
BAQUE Laure	Sergente	1	CPI Lombez
BATTY Solène	Lieutenante	1	DD SIS <i>CPI L'Isle de Noé</i>
CADART Valentin	Sergent	1	CS Auch <i>CS Eauze</i>
CATHELAIN Constant	Adjudant	1	CS Samatan
CHAHID Younès	Lieutenant	1	CS Condom
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	1	DD SIS <i>CS Auch</i>
CLAIRE Virginie	Adjudante	1	CC Condom
DABEZIES Benoit	Sergent-chef	1	CS Marciac
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	1	CS Auch
DAUBAS Emma	Caporale-cheffe	1	CS Eauze
ENDERLI Frédéric	Adjudant <b>Référent Groupement Nord</b>	1	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
LABORIE Adeline	Sergente	1	CPI Saramon
LATAPIE Cédric	Caporal	1	CS Auch
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	1	CS L'Isle Jourdain
LOICHOT Mathieu	Sergent-chef	1	CS Lectoure
MANSUY Yoan	Adjudant	1	CS Auch
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal	1	CS Auch <i>CPI Masseube</i>
REGUENA Christophe	Lieutenant	1	CPI Saint-Clar
RIERA Laurent	Sergent	1	CS Auch <i>CPI Castéra-Verduzan</i>
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	1	CS L'Isle Jourdain
DUPONT Sébastien	Caporal-chef	0	CPI Villecomtal
LASSAVE Magali	Caporale	0	CS Samatan
SABATIER Romain	Sergent	0	CPI Riscle

### **ARTICLE 3**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Capitaine David PASCHE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le - 8 JUL, 2021

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,



**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**

## DÉCISION

Portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés  
« photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2021  
N° DC-SDIS32-21-011

### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** La décision n° DC-SDIS32-21-005 en date du 23 mars 2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2021,

**Considérant** L'engagement au sein de l'équipe photo-vidéo en date du 20 juillet 2021 du Caporal Aurélie CANIE, du Caporal Jean-Marie FLORIS et du Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Lila CHAZOULE,

**Considérant** L'engagement au sein de l'équipe photo-vidéo en date du 21 juillet 2021 de l'Adjudant Muriel ALBERTEAU et du Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Urvan CARBONNIER,

### DECIDE

#### Article 1 :

La décision du 23 mars 2021 susvisée est abrogée.

#### Article 2 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme suit à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2021 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VANDERSTRAETEN Gilles	Sergent	Simorre	département	compagnie
VERGEZ Loup	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	Simorre	groupement	groupement
DAVANT Yoan	Caporal-chef	L'Isle-Jourdain	département	département
CARBONNIER Urvan	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	L'Isle-Jourdain	département	groupement

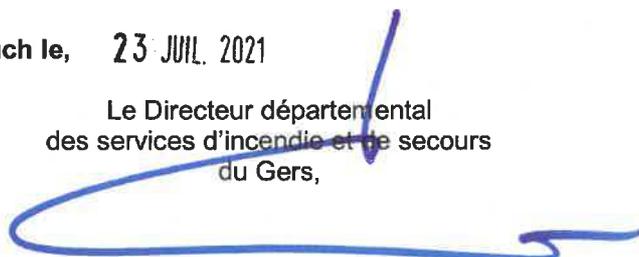
LOCQUENEUX Boris	Caporal-chef	Pavie	département	département
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	Auch	département	département
DELAMARE Aurélien	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	Cologne	département	département
FLORIS Jean-Marie	Caporal	Saramon	CIS	groupement
VANDINI Alexandre	Sergent-chef	Groupement territorial Centre-Est	département	département
BAUD Romane	Sapeur 2 <sup>e</sup> classe	Direction	groupement	département
COURTADE Xavier	Sergent-chef	Riscle	département	département
CHAZOULE Lila	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	Miélan	groupement	groupement
ALBERTEAU Muriel	Adjudant	Mirande	groupement	département
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	Eauze	groupement	département
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Eauze	groupement	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
FORET Adrien	Caporal-chef	Lectoure	département	département
ARBUSTI Claire	Caporal-chef	Saint-Puy	département	département
CANIE Aurélie	Caporal	Saint-Puy	groupement	département
WEBB Zoë	Caporal-chef	Barcelonne-du-Gers	département	département
WEBB George	Caporal	Courrensan	département	département

**Article 3 :**

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 23 JUL. 2021

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
du Gers,

  
Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



## DECISION DC-SDIS32-21-012

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
COD 4 – CONDUCTEURS D'EMBARCATION  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La décision DC-SDIS32-20-025 du 8 février 2021 est abrogée.

#### ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 4" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
AILLET Arnaud	Caporal-chef	CPI Lombez
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	CS Mirande
ANDRES Norbert	Adjudant	CPI Masseube
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CS L'Isle Jourdain
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CS Auch
BAQUE Laure	Sergente	CPI Lombez
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	CS Eauze
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro
BATTY Solène	Lieutenante	DD SIS CPI L'Isle-de-Noé

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CS L'Isle Jourdain
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CS Auch <i>CPI Barcelonne du Gers</i>
BERTANA Emilien	Sergent	CS Mauvezin
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Compagnie Bas Armagnac Adour
BIZON Maxime	Sergent	CPI Lombez
BLAYA Kévin	Sergent	CS Eauze
BOISON Julien	Lieutenant	CPI Valence sur Baïse
BONFARNUZZO Vincent	Adjudant	CPI Valence sur Baïse
BOUSIGON David	Adjudant	CS Auch
CABALLE Célestin	Adjudant	CS Fleurance
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CPI Pavie
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	CS Auch
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle Jourdain
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Gascogne</i>
COURTADE Xavier	Sergent-chef	CPI Riscle
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CPI Pavie
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Mielan
DESCOUS José	Caporal-chef	CPI Lombez
DEYRIS Coralie	Caporale	CPI Masseube
DHAINAUT Laurent	Sergent-chef	CPI Cazaubon
DUDON Aldric	Adjudant-chef	CPI Cazaubon
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
FAUQUE Jean Luc	Adjudant-chef	CPI Riscle
FORET Adrien	Caporal-chef	CS Lectoure
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
GIMENES Frédéric	Lieutenant	DD SIS

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CS Samatan
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CS Fleurance
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CPI Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	Compagnie Save-Gimone
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant	CS Auch <i>CPI Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LATAPIE Cédric	Sapeur	CS Auch
LAUDET Christian	Adjudant-chef	CPI Masseube
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CPI Plaisance du Gers
LE PORS Ludovic	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>CS Mauvezin</i>
LEMASSON Guillaume	Sergent	CS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	CS Eauze
LESPINASSE Benoit	Adjudant	CS L'Isle Jourdain
LOPEZ Fabrice	Adjudant	CPI Riscle
LUPI Bruno	Sergent	CPI L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal-chef	CS Pavie
MANSUY Yoann	Adjudant	CS Auch
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CS L'Isle Jourdain
MEILLAN Anthony	Adjudant	CS Eauze
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch <i>CS Mirande</i>
MIJNSBERGEN Louis	Caporal	CPI La Romieu

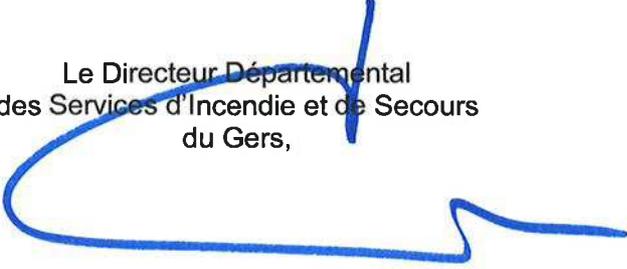
<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
MOMBERTRAND Paul	Sergent	CS Condom
MORANDIN Jean-Christophe	Adjudant-chef	CPI Miélan
MORETTON Charly	Sergent-chef	CPI Valence-sur-Baïse
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain CS Auch
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch CS Mirande
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CPI Riscle
PELALO Fabrice	Adjudant	CPI Valence-sur-Baïse
PENET Bruno	Sergent-chef	CPI Saint-Clar
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DD SIS CS Auch
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch
PERRE David	Sergent Adjudant-chef	DD SIS CS Condom
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI Lombez
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
POSER Adrien	Sergent	CS Nogaro
PUCH Pascal	Caporal-chef	CPI Lectoure
PUJOL Frédéric	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac
PUYANE Christophe	Adjudant-chef	CS Mauvezin
RICHARD Yoann	Sergent	CS Nogaro
RIVIERE Laurent	Adjudant	CS Auch
ROUX Julien	Sergent-chef	DD SIS
SABADIE Frédéric	Adjudant	CS Eauze
SANCHEZ Brice	Sergent	CS L'Isle-Jourdain
SORBET Damien	Adjudant	CPI Miélan
THIROUARD Renaud	Sergent-chef	CPI Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	CS Condom CPI Aignan
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS Compagnie Armagnac
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CS Mirande
VOLPATO Jérémy	Adjudant	CPI Riscle

### **ARTICLE 3**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 5 AOUT 2021**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,



**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**